

---

**ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN  
ET D'HYGIENE, ET D'EQUIPEMENTS D'ENTRETIEN**

---

MAPA n° 202401

**Mairie de Chavenay**  
Place de l'Eglise  
78450 CHAVENAY

## SOMMAIRE

1 - OBJET ET MODE DE PASSATION.....	3
1.1 - Objet de l'accord-cadre .....	3
1.2 - Décomposition de l'accord-cadre.....	3
1.3 - Type de l'accord cadre.....	3
2 - MISE A DISPOSITION DES DISTRIBUTEURS DE PRODUITS D'HYGIENE.....	4
3 - MISE AU POINT SUR L'EXECUTION DU MARCHE .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4 - MODALITES D'EXECUTION DES COMMANDES .....	4
5 - MODALITES D'EXECUTION DES LIVRAISONS .....	4
6 - MODALITES DE RECEPTION DES COMMANDES.....	5
7 - GESTION DES RELIQUATS.....	5
8 - DEMARCHES ENVIRONNEMENTALES.....	6

# 1 - OBJET ET MODE DE PASSATION

## 1.1 - Objet de l'accord-cadre

Le présent marché de fournitures courantes a pour objet :

**ACHAT DE FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN, D'HYGIENE, PETITS EQUIPEMENTS ET VETEMENTS PROFESSIONNELS POUR LA COMMUNE DE CHAVENAY.**

Le marché couvre les prestations suivantes :

- conseil,
- prise de commande,
- livraison sur site,
- la garantie,
- le service après-vente : suivi de livraison, échange et reprise, suivie des anomalies.

## 1.2 - Décomposition de l'accord-cadre

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) :

	Désignation du lot
LOT n° 1	Produits d'entretien et d'hygiène
LOT n° 2	Equipements d'entretien

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

## 1.3 - Type de l'accord cadre

Le marché est un accord-cadre, mono-attributaire, à bons de commandes avec un montant minimum annuel et un montant maximum annuel, passé en application des articles 27, 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché comporte **uniquement des prestations réglées sur la base des bordereaux des prix unitaires pour les deux lots.**

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

N° et désignation du lot	Montant maximum annuel en H.T.
Lot n° 1 - Produits d'entretien, d'hygiène	12.000,00 €
Lot n° 2 - Equipements d'entretien	1.500,00 €

En aucun cas, le titulaire ne pourra se prévaloir des montants maximums annuels indiqués pour présenter une quelconque réclamation.

Les articles seront livrés à une adresse unique : Ecole élémentaire - 2 rue des écoles - 78450 CHAVENAY.

## 2 - MISE A DISPOSITION DES DISTRIBUTEURS DE PRODUITS D'HYGIENE

Le titulaire doit mettre gracieusement à disposition les distributeurs de produits d'hygiène (savon, essuie-mains et papier hygiénique) sur l'ensemble des bâtiments concernés ainsi que la remise en état des matériels défectueux.

Ces matériels seront repris par le titulaire à la date de fin du marché.

Pour information :

### Distributeurs de consommables

Types de distributeur	Quantités
distributeur papier hygiénique	$\geq 25$
distributeur papier essuie-mains	$< 25$
distributeur savon	$\leq 21$

## 3 - MODALITES D'EXECUTION DES COMMANDES

La passation des commandes s'effectuera essentiellement en ligne sur la plateforme, gratuite et sans abonnement, mise à disposition par la société.

Le titulaire met sur sa plateforme chaque fois que nécessaire le tarif mis à jour en fonction des retraits, ajouts et substitutions d'articles dans son (ses) catalogue(s).

Le titulaire doit au minimum proposer sur son site les produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels précisés dans le bordereau de prix ou des fournitures équivalentes.

**En cas de commande d'un article hors bordereau de prix unitaires, il sera appliqué au prix proposé le rabais général sur l'ensemble des articles au catalogue.**

A la notification du marché, le titulaire s'engage à fournir à la collectivité un identifiant et mot de passe pour chaque structure ainsi que le nom et les coordonnées de l'interlocuteur unique au sein de la société.

## 4 - MODALITES D'EXECUTION DES LIVRAISONS

Le délai de livraison indiqué dans l'offre du titulaire devra être respecté sauf cas de force majeure justifié. En cas de non-respect le titulaire encourt une pénalité.

Le fournisseur **livrera la commande entre 10h et 15h**, en ayant préalablement pris soin de contacter **Mme Elodie LECUYER 15 mn avant d'arriver**.

Aucune livraison ne sera acceptée **les samedis**, les mercredis et vendredis après-midi.

Les livraisons doivent être effectuées sur une palette. Les palettes seront impérativement reprises par le transporteur.

En aucun cas, le fournisseur ne pourra requérir le concours du personnel communal pour le déchargement et la mise en place des fournitures.

Chaque commande donne lieu à un colisage approprié. Les articles seront livrés par colis correspondant à un bon de commande et étiquetés au nom de l'établissement et du destinataire de la commande.

Chaque colis comprendra un bon de livraison en double exemplaire dont un exemplaire sera remis au bénéficiaire de la commande et qui mentionnera les références de la commande, la date, le lieu de livraison, les quantités, les reliquats éventuels, les prix unitaires et le prix total. La Commune de Chavenay se réserve le droit de refuser une livraison non accompagnée de ce bon de livraison,

## 5 - MODALITES DE RECEPTION DES COMMANDES

Le délai de livraison indiqué dans l'offre du titulaire devra être respecté sauf cas de force majeur justifié. En cas de non-respect le titulaire encourt une pénalité.

La personne référente des commandes devra s'assurer dans un délai de 5 jours suivant la réception de la commande du contenu du colis, ainsi que l'état des colis livrés.

Si la livraison est incomplète, le titulaire devra compléter les articles manquants (reliquat) dans un délai de 5 jours ouvré, en cas de non-respect du délai le titulaire encourt une pénalité.

Si des articles sont non disponibles, le titulaire devra indiquer clairement sur le bon de livraison, la non-disponibilité du produit et la date précise du réassort. En cas de non-respect, il encourt une pénalité.

En cas de réception de colis endommagé, le destinataire devra apporter une formulation précise sur le bon de livraison « colis ouvert », « colis endommagé », « colis manquant » en fonction du constat réalisé à la livraison.

A l'ouverture du colis, la référente devra annoter le bordereau de livraison des observations permettant de contrôler si la livraison est conforme à la demande.

Toute anomalie devra être annotée sur le bordereau de livraison : produit manquant, produit erroné, produit défectueux...

Si lors de la réception des commandes, il s'avère que **la qualité des produits** n'est pas conforme à celle indiquée dans le catalogue, le titulaire devra impérativement remplacer les produits défectueux, à ses frais et sans surcoût pour la ville, dans un délai de **3 jours ouvrés** à compter de la date de la constatation, en cas de non-respect le titulaire encourt une pénalité.

Si des articles sont non disponibles, le titulaire devra indiquer clairement sur le bon de livraison, la non-disponibilité du produit et la date précise du réassort. En cas de non-respect, il encourt une pénalité.

Dans tous les cas d'articles manquants, le fournisseur s'engage à effectuer le suivi et la livraison ultérieure de ces manquants sans que les services concernés ne relance une commande, et ce sur la totalité de la durée du marché. En cas de non-respect, il encourt une pénalité.

Les fournitures sont livrées à destination franco de port. Le titulaire est responsable du mode de transport de ses produits.

Les risques afférents au transport jusqu'au lieu de destination ainsi que les opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et d'arrimage incombent au titulaire.

Les fournitures doivent être livrées dans les conditions suivantes :

- Le lieu unique de livraison sera précisé sur chaque bon de commande,
- La livraison sera accompagnée d'un bon de commande mentionnant les références de la commande, la date, le lieu unique de livraison, les quantités, les reliquats éventuels, les prix unitaires et le prix total. La Commune de Chavenay se réserve le droit de refuser une livraison non accompagnée de ce bon de livraison.

## 6 - GESTION DES RELIQUATS

Au cas où le matériel commandé ne pourrait être fourni, il devra dans tous les cas être remplacé par un matériel équivalent ; en conséquence le candidat retenu devra si besoin, indiquer les fabricants avec lesquels il traite.

Articles non disponibles / Articles épuisés / Défaut d'approvisionnement :

En cas d'articles non disponibles, le titulaire devra les signaler sur le bon de livraison correspondant. Le suivi des manquants devra être assuré par le fournisseur (l'administration n'aura pas à repasser en commande ces articles).

Aucune substitution des produits attendus ne sera tolérée, sauf exception après demande par écrit et accord du pouvoir adjudicateur.

En cas d'impossibilité à honorer ses engagements compte tenu de l'épuisement d'un article figurant sur un bon de commande, le titulaire devra en informer la collectivité à compter de la date de réception du bon de commande.

Dans le cas de non-conformité des produits, la reprise de celles-ci sera à la charge du titulaire, qui en assurera le retour à ses frais.

Le titulaire s'engage à garantir les produits contre tout vice de fabrication et défauts de matière.

## **7 - DEMARCHES ENVIRONNEMENTALES**

La société attributaire devra appliquée les conditions environnementales indiquées dans son mémoire technique.